



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

**PROJET DE RÈGLEMENT 232-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 219-17  
VISANT À MODIFIER LES DOCUMENTS EN ANNEXES FAISANT PARTIES INTÉGRANTES DU  
RÈGLEMENT AINSI QU'UNE DISPOSITION SUR LES FONDATIONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de construction et d'y modifier ses annexes ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 avril 2019 ;

RÉSOLUTION NO 1904-1181-9

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 :**

---

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-232-19 amendant le règlement de construction no 219-17 visant à modifier les documents en annexes faisant parties intégrantes du règlement ainsi qu'une disposition sur les fondations.

**ARTICLE 3 :**

---

Le présent règlement a pour objet de :

1. Abroger les articles 1.9 et 1.16 dans le but d'enlever les différents codes qui sont présentement en annexe du règlement de construction numéro R-219-17. C'est-à-dire le *Code de construction du Québec*-chapitre 1, Bâtiment et le *Code national du Bâtiment*, édition 2005. Ainsi que le *Code national de prévention des incendies*, édition 1995 et ses annexes.

2. Abroger l'article 2.1 édictant des normes et caractéristiques à respecter pour les fondations de bâtiments principaux.

**ARTICLE 4 :**

---

L'article 1.9 est abrogé

**ARTICLE 5 :**

---

L'article 1.16 est abrogé

**ARTICLE 6 :**

---

L'article 2.1 est abrogé

**ARTICLE 7 :**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



---

Jeannot Roy,  
Maire



---

Marie-Josée Mathieu  
Directrice générale et  
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion : 12 mars 2019

Adoption du projet de règlement : 12 mars 2019

Assemblée de consultation : 2 avril 2019

Adoption du règlement : 2 avril 2019

Avis de conformité de la MRC : 14 mai 2019

Entrée en vigueur : 2 avril 2019